

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PRISE EN CHARGE DU
CHÔMAGE PARTIEL ET
FINANCEMENT DES AIDES
D'URGENCE AUX
EMPLOYEURS ET AUX
ACTIFS PRÉCAIRES À LA
SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE



PROGRAMME 356

**PRISE EN CHARGE DU CHÔMAGE PARTIEL ET FINANCEMENT DES AIDES
D'URGENCE AUX EMPLOYEURS ET AUX ACTIFS PRÉCAIRES À LA SUITE DE LA
CRISE SANITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I).

Ce programme temporaire a pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») via la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont mis en effet en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Cette réforme complète du système de chômage partiel a réduit significativement le reste à charge pour les entreprises et permettait ainsi aux entreprises de limiter les licenciements en cas de difficulté économique. Elle permet par conséquent de protéger l'emploi et les entreprises.

Le régime d'activité partielle a fait l'objet en 2020 et en 2021 d'une adaptation régulière pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et de la réouverture progressive et différenciée des secteurs économiques.

Le financement est assuré à hauteur de 67% par l'Etat et à 33% par le régime d'assurance chômage (Unédic).

Aucun crédit n'est budgété en PLF 2022 sur le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle". Ce programme a toutefois vocation à couvrir en 2022 :

- D'une part, les dépenses au titre de l'activité partielle, au titre des heures chômées en 2022 mais également au titre des heures chômées antérieures qui n'ont pas fait l'objet à date d'une indemnisation ;
- D'autre part et le cas échéant, les dépenses relatives au dispositif dit des congés payés créé par le décret n° 2020-1787 du 30 décembre 2020.

Le financement sera mis en œuvre par un report des crédits non utilisés de l'année 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle
INDICATEUR 1.1	Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur
OBJECTIF 2	Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
INDICATEUR 2.2	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
INDICATEUR 2.3	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

La mise en place du dispositif exceptionnel d'activité partielle a été très rapide afin de répondre aux besoins immédiats des entreprises dans un contexte inédit de confinement. Dans ce contexte, l'objectif a été fixé :

- aux DIRECCTES, de valider sous 48h la demande d'autorisation préalable de mise au chômage partiel. Passé ce délai, l'accord est tacite ;
- à l'agence de service des paiements (ASP), en charge du remboursement de l'activité partielle, de réduire au maximum le temps entre la demande d'indemnisation et son paiement.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	Sans objet	6,68	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

L'objectif du dispositif d'activité partiel tel qu'il a été mis en place dès la mi-mars 2020 est de préserver au maximum les emplois en permettant de couvrir un très grand nombre de salariés, dans le contexte exceptionnel de confinement.

La prise en charge à 100% jusqu'à 4,5 SMIC doit permettre un large recours des entreprises à ce dispositif. Toutefois, avec la reprise de l'activité et l'aménagement du dispositif, notamment à compter de juin 2020, l'objectif est de continuer à accompagner les entreprises tout en incitant à la reprise économique. Les cibles pour 2020 sont donc fixées sur la période du confinement, qui correspond donc au nombre maximal d'entreprises et de salariés ayant recours au dispositif sur l'année 2020.

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	1 025 449	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Il s'agit du nombre d'entreprises, sur la période de confinement (mi-mars à mi-mai), ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	9 445 893	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	1 844 850 354	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0
02 – Indemnisation des congés payés	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	0
Total	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0
02 – Indemnisation des congés payés	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	0
Total	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0	0	0	0	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	0	0	0	0	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2022. Les éventuels restes à payer observés en 2022, au titre de l'activité partielle de 2021, seront couverts par report de crédits ouverts en 2021.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution du périmètre du programme n'est prévue en PLF 2022.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Sans objet

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Sans objet

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	4 700 000 000	4 700 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'indemnité d'activité partielle versée aux entreprises étant en AE=CP, tous les engagements (AE) sont couverts par des crédits de paiement (CP). Toutefois, les entreprises ayant six mois pour formuler leur demande d'indemnisation, des restes à payer pourront être observés en 2022, au titre de l'activité partielle 2021. Ces restes à payer seront couverts par report de crédits ouverts en 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %**01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2022 sur l'action n°01. Les éventuels restes à payer observés en 2022, au titre de l'activité partielle de 2021, seront couverts par report de crédits ouverts en 2021.

ACTION %**02 – Indemnisation des congés payés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2022 sur l'action n°02.

ACTION %**03 – Prime exceptionnelle permittents**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2022 sur l'action n°03.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO